



### T'as trouvé un job étudiant à l'étranger pendant tes vacances: quel est l'impact sur tes droits sociaux ?



10/06/2022

Partir jobber à l'étranger tout en conservant ses allocations sociales, est-ce possible ? Oui, à condition de conserver ta résidence en Belgique et d'effectuer certaines démarches auprès de différents organismes de la sécurité sociale (ONEM, Mutuelle, Caisse d'allocations familiales, etc.). Attention, la dispense ou l'autorisation de l'organisme doit être obtenue avant de partir à l'étranger.



### Qu'en est-il de ton droit aux allocations familiales ?

Tu dois tout d'abord envoyer un mail à ta caisse d'allocations familiales pour l'informer de ce job presté à l'étranger durant tes vacances. Les coordonnées de la personne qui s'occupe de ton dossier se trouvent sur les courriers de la caisse. Jusqu'au 31 août de l'année de tes 18 ans, tes allocations familiales te sont versées quel que soit le nombre d'heures prestées en tant qu'étudiant jobiste.

A partir de 18 ans, certaines situations font obstacle à ton droit aux allocations familiales. Ainsi donc, tu ne peux pas travailler plus de 240h/trimestre (on ne tient compte ici que des contrats de travail hors contrats d'étudiant).

Que ce soit en Belgique ou à l'étranger, si tu termines tes études en juin, tu peux encore faire un job d'étudiant pendant les vacances d'été de la même année.

Attention, ton droit aux allocations familiales s'arrête d'office à la date anniversaire de tes 25 ans, quelle que soit ta situation.

Plus d'infos ? Contacte FAMIWAL, la caisse publique wallonne d'allocations familiales - 0800/13.008 - [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)

### Qu'en est-il pour ta mutuelle ?

Avant de partir, il est important que tu consultes ta mutuelle afin qu'elle puisse te fournir un maximum de renseignements sur les soins, les modalités de remboursement et les structures de santé du pays de séjour.

Selon le pays dans lequel tu te rendras, tu devras remplir un formulaire auprès de ta mutuelle ou demander la carte européenne d'assurance.

Sache également que tu resteras sous la mutuelle de tes parents tant que tu n'as pas 25 ans et que tu continues à bénéficier des allocations familiales. Dès lors, si tu travailles plus de 475 heures par an comme jobbiste, tu risques de devoir t'affilier à ta propre mutuelle.

### Et le stage d'insertion professionnelle ?

Puisque tu seras toujours étudiant(e), tu ne pourras a priori pas commencer ton stage d'insertion professionnelle. Celui-ci est en effet incompatible avec des études.

S'il s'agit en revanche de tes dernières vacances d'été et que tu ne comptes plus poursuivre d'études l'année d'après, il est possible que le Forem accepte de comptabiliser ce job étudiant dans le stage d'insertion professionnelle. Pour ce faire, il faudra nécessairement que tu obtiennes une dispense de l'Onem pour que le voyage à l'étranger soit comptabilisé dans le stage. Prends contact avec l'Onem avant ton départ pour demander cette dispense.

### Qu'en est-il des cotisations de solidarité ?

Si tu restes dans l'Espace économique européen, le fonctionnement de la sécurité sociale sera celui du pays dans lequel tu effectues ton job étudiant. Le paiement des cotisations sociales sera donc prélevé en faveur du pays d'accueil et aucune cotisation de solidarité ne sera due en Belgique.

En dehors de l'Espace économique européen, il faudra vérifier si un accord a été signé entre la Belgique et ce pays afin de connaître les règles applicables.

Les jours prestés à l'étranger n'auront en principe pas d'incidence sur le quota de 475 heures en Belgique. Tu auras donc toujours droit aux 475 heures de cotisations de solidarité lors de ton retour en Belgique.

Prends contact avec l'ONSS pour obtenir des renseignements complémentaires.

### Quid des impôts ?

Concernant tes impôts, le pays dans lequel tu devras payer ceux-ci dépendent de ton lieu de domiciliation.

Si tu restes domicilié(e) en Belgique, tu devras déclarer tes revenus (perçus en Belgique et perçus à l'étranger) à l'Etat belge. Pour t'éviter d'être imposé deux fois, des accords ont été conclus entre la Belgique et certains pays afin de déterminer lequel peut prélever l'impôt.

Si tu te domicilies à l'étranger, tu seras uniquement soumis à l'impôt du pays en question. Informe-toi auprès du SPF Finances si tu souhaites en savoir davantage. Maintenant que tu disposes de tous les renseignements utiles, nous n'avons plus qu'à te souhaiter un bon voyage ! ➔